

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2026

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Estelle EHRHART

Conseillers en fonction : 19

Date de convocation : 3 septembre 2026

Conseillers présents : 17

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Conseillers absents : 2

Membres absents excusés : Mme Delphine SCHWOOB et M. Aurélien STOLL.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :

Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20261010

Objet : Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des représentants de la gendarmerie sont intervenus au mois de juin pour présenter le dispositif « Participation citoyenne ».

Le dispositif de « Participation citoyenne » vise à **renforcer la prévention de la délinquance de proximité** en instaurant un partenariat étroit entre la population, les élus et la Gendarmerie nationale.

Ce dispositif gratuit repose sur la désignation de **citoyens référents** volontaires dans les quartiers. Ces derniers ont pour mission d'alerter la gendarmerie de tout fait suspect ou inhabituel, sans jamais se substituer aux forces de l'ordre.

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote lors des nominations, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de « Participation citoyenne » ;

Vu le projet de protocole « Participation citoyenne » annexé à la présente délibération ;

Considérant que la prévention de la délinquance et la sécurité des personnes et des biens constituent des enjeux importants pour la Commune ;

- Considérant** que le dispositif « Participation citoyenne » constitue une démarche partenariale associant les habitants, les élus locaux et les forces de sécurité de l'État ;
- Considérant** que ce dispositif vise notamment à développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance, à favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus et la population, ainsi qu'à renforcer les solidarités et la vigilance de proximité ;
- Considérant** que le dispositif repose notamment sur la désignation de citoyens référents volontaires, sensibilisés par les forces de sécurité de l'État à leur rôle et aux modalités de transmission des informations utiles ;
- Considérant** que les citoyens référents n'ont pas vocation à se substituer aux forces de sécurité de l'État ni à intervenir eux-mêmes en cas d'infraction ou de situation présentant un danger, mais à signaler les faits ou comportements inhabituels dont ils pourraient être témoins selon les modalités définies dans le protocole ;
- Considérant** que la mise en œuvre du dispositif nécessite la conclusion d'un protocole entre la Commune, le représentant de l'État et les forces de sécurité de l'État territorialement compétentes ;
- Considérant** que le projet de protocole précise les objectifs du dispositif ainsi que les rôles et engagements respectifs des différents partenaires, ses modalités de mise en œuvre, d'animation et d'évaluation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Krautergersheim au dispositif « Participation citoyenne ».
- **Approuve** les termes du projet de protocole « Participation citoyenne » annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole de « Participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et le responsable territorial des forces de sécurité de l'État compétent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **Précise** que la participation des habitants au dispositif repose sur le volontariat et le bénévolat et que les citoyens référents seront sensibilisés et accompagnés par les forces de sécurité de l'État dans l'exercice de leur rôle.
- **Précise** que le dispositif sera mis en œuvre dans les conditions prévues par le protocole signé entre les partenaires et pour la durée qui y est fixée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 10 septembre 2026

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Estelle EHRHART

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>